

## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 5 Décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 5 Décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 Novembre , s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LHERMEROULT Patrick, Maire.

Étaient présents : LHERMEROULT Patrick, Maire  
ROCREE Roselyne, DUHAMEL Agnès, DAUBE François, DANEL Sandrine,  
QUERUEL Geneviève. FAUCHER Laurent, ROHEE Nathalie, ALLORGE Hervé,  
BOUCHER Martial

Absent : LEMOUCHE Francis,

Secrétaire de Séance : ROHEE Nathalie

Ouverture de séance à 20h45

-----

### **1- Délibération chemin communaux :**

Suite aux travaux réalisés par la Mairie sur le chemin communal en direction de la porcherie et celui qui dessert les deux maisons d'habitations donnant route de Louviers, il est demandé que ces chemins soient intégrés à la liste des chemins entretenus par la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

**L'ensemble du conseil municipal vote à l'unanimité.**

La Communauté de Communes intervient en ce moment sur la commune pour l'évacuation des eaux pluviales rue du mesnil péan et route de l'église.

### **2- Délibération la protection des données :**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc. Ces fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée. De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données

à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données. Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 310€,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 380 € et pour une durée de 4 ans,
- Vu la proposition financière présentée par ADICO dans le cadre d'une mutualisation avec la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide sous condition que plus de 50% des communes membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg adhèrent :**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **3- Vente de bois :**

Monsieur le Maire indique que suite aux problèmes de la vente de bois de l'année dernière, il a été décidé de revoir le règlement déjà établi afin de cadrer encore mieux les choses. La lecture du nouveau règlement de vente de bois est faite et adopté celui-ci est valable pour l'année 2018-2019. Le montant du stère est fixé à 12€.

**L'ensemble du conseil municipal vote à l'unanimité.**

### **4- Frelons asiatiques :**

Le Maire souhaite évoquer le cas des frelons asiatiques, notre commune n'a pas encore été touchée à ce jour, mais il convient de voir ce que l'on peut faire en cas de nid. Si le nid est sur le domaine public c'est à la commune de prendre en charge sa destruction, s'il est chez un particulier c'est à lui de faire intervenir une entreprise contre facture.

Le coût peut varier de 80 € à 150 €.

Après discussion et dans l'attente de décision des l'état, le conseil municipal décide :

De donner 3 entreprises référencées par le groupement de défense sanitaire

De donner une participation financière à hauteur de 40 € voté à 7 voix pour contre 3.

## **5- Centre de Gestion : Participation maintien de salaire**

Suite à la réunion de conseil du 29 novembre 2017, le centre de gestion a retenu le prestataire sofaxis pour la garantie maintien de salaire des agents.

Cette garantie maintien de salaire ne peut être prise qu'avec participation de l'employeur, après discussion le conseil décide de proposer au comité technique une aide de 50 % de la cotisation pour la garantie n°1 avec indemnisation de 95% du salaire net.

Le dossier sera donc soumis au comité technique du centre de gestion avant délibération définitive et présentation aux agents pour savoir si ils souhaitent y adhérer.

## **6- Propriété 8 rue de la Mairie:**

Le contrat de territoire n'a pas encore statué sur notre dossier.

Monsieur CARPENTIER a écrit au conseil municipal indiquant son souhait de racheter une bande de terrain le long de sa propriété avec la réalisation d'un mur à sa charge. Le conseil municipal est favorable à la cession de la bande.

La commune va se rapprocher de l'EPFN de Normandie qui porte le bien financièrement afin de connaître les modalités pour la réalisation de cette cession.

## **7- Avenir de notre école :**

La commune de Bacquepuis avec laquelle nous sommes regroupés en SIVOS souhaite contacter la commune de Sacquenville pour savoir si un rapprochement de nos structures pourrait être envisagé. Monsieur le Maire après avis du conseil va participer au rendez-vous.

## **8- Points sur les travaux :**

### **• Salle des fêtes et Mairie :**

L'entreprise MORIN va revenir pour la peinture de l'entrée de la Mairie une fois la levée de garantie payée.

Le chauffe eau de la salle des fêtes ne correspond pas au besoin, un nouveau devis a été demandé à l'entreprise qui a réalisé les travaux. L'Architecte ne nous facture pas sa dernière prestation pour défaut de conseil sur ce chauffe-eau et l'entreprise a également fait un geste commerciale.

Problèmes d'odeurs sur la commune : l'EARL des houlettes a entamé un protocole pour liquéfier le lisier stocké sous le bâtiment. La conséquence sera une diminution des rejets d'ammoniaque et logiquement des odeurs.

### **• Eclairage public :**

Il y a un souci d'éclairage route de Louviers qui ne fonctionne pas Monsieur FAUCHER doit rappeler l'entreprise Bataille.

Le SIEGE nous a fait parvenir l'estimation du coût pour l'installation de deux points lumineux chemin du moulin. Le montant à la charge de la commune est de 4 000 €.

- Mur écroulé route de Louviers :

Il est demandé si le propriétaire du mur va intervenir avant les périodes de froid qui pourraient endommager encore plus celui-ci qui est fragilisé. Le Maire va aller voir le propriétaire et rédiger un courrier.

## **9- Points sur les commissions :**

- CCAS:

Pour l'année 2018/2019 dix familles vont obtenir une aide à la cantine.

- SITS :

La convention avec l'EPN n'est pas encore signée et aucune approche n'a été faite par le SITS du Neubourg pour le transport scolaire de la rentrée prochaine.

- Salle des fêtes :

Il est demandé de réparer la gouttière et de résoudre le souci de la flaque d'eau au niveau de la porte d'entrée.

Concernant le ménage le règlement est rappelé, il convient de demander à la femme de ménage de passer au minimum une fois par trimestre. Lors de la remise et de la restitution des clés un état des lieux devra être signé par les deux partis.

La convention pour la mise à disposition d'une personne pour faire le ménage des locaux de la commune doit être revue.

## **10-Questions diverses :**

Madame ROCREE Roselyne demande qu'une affiche soit mise sur le Point d'Apport Volontaire du Verre pour indiquer que ce n'est pas un dépôt d'ordures et voir une solution pour éviter le dépôt des couvercles et autres objets.

Au hameau du Mesnil Péan, le panneau de limitation de vitesse 50 km est mal placé et les gens roulent trop vite. Il est rappelé qu'une délibération a été prise cette année pour régulariser l'intégration du hameau du Mesnil Péan à Bérengeville la Campagne, suite à cela des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération réglementaire peuvent être installés. Des maquettes de panneaux avaient été établies, le dossier va être relancé.

Madame ROHEE Nathalie demande si nous avons reçu le compte rendu de comptage de la circulation fait avant les vacances, nous n'avons toujours rien reçu à ce jour.

La séance est levée à 23h50.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Patrick LHERMEROULT